



Procès - verbal du Conseil Municipal N°2 du 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 21/02/2022

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BREFORT André, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

Pouvoirs : FERRIE Nathalie à BREFORT André
CHAMBEU Marine à BRAAK Laurent

Absents : BERNADBEROY Marc.

M Olivier Léon a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2022.	1
2022/04 Modification supérieure à 10% de la durée de temps de travail d'un agent..	1
2022/05 Mission d'études sur la pérennisation de la boulangerie.....	2
2022/06 Tarif des droits de place pour un commerce mobile.....	3
2022-07 location de l'appartement communal.....	4
Actualités du Sicoval	4
Information sur les décisions déléguées au maire	5
Questions Diverses	5

Après constatation du quorum, le Maire ouvre la séance.

M Olivier Léon a été élu secrétaire de séance.

Le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAIL D'UN AGENT.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2019-08 en date du 03/02/2019 portant réintégration de Mme Gaïga au sein de la collectivité à compter du 04/02/2019,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion rendu le 17 février 2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Gaïga a exprimé la demande de diminuer de 5 heures hebdomadaires sa durée de temps de travail de 25h00, demande sur laquelle il a donné son accord. En conséquence, il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial catégorie C groupe C2 à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- la suppression, à compter du 01/03/2022, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial, catégorie C, groupe C2 ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial, catégorie C, groupe C2.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007- 31068 TOULOUSE Cedex 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Le Conseil n'a émis aucune remarque particulière sur ce sujet.

2022/05 MISSION D'ETUDES SUR LA PERENNISATION DE LA BOULANGERIE.

Délibération

A la demande de M. le Maire, M. David Pegorarotto présente au Conseil Municipal la proposition de confier une étude de définition pour la pérennisation de la boulangerie pour laquelle deux solutions sont possibles :

- la première consiste à réhabiliter le local existant ;
- la seconde consiste à créer un nouveau bâtiment, contigu ou non à la maison des associations et des initiatives citoyennes.

L'objectif de la mission est de définir le coût des deux options et de donner au Conseil Municipal les informations lui permettant de solliciter les demandes de subvention et de s'engager dans la

réalisation du projet. Les coûts d'études sont éligibles à postériori à des subventions auprès de l'état et du conseil régional si le projet est réalisé.

M. Pegorarotto présente la proposition du cabinet Tramont qui a une grande expertise dans les activités de type boulangerie. La mission porte sur une étude de conception et une évaluation précise des coûts des deux options. Elle a une durée de deux mois et un coût de 4 500 € H.T. (5 400 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser une étude de définition pour la pérennisation de la boulangerie avec le cabinet Tramont pour un montant de 4 500 € H.T. (5 400 € T.T.C.) et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Les points suivants ont été abordés lors de la discussion entre les membres du Conseil. Le taux de subvention attendu pour rembourser une partie de l'étude en cas de réalisation des travaux ne peut pas être donné avec précision. Ce taux peut raisonnablement être estimé entre 50 et 60 %. Le Conseil considère également qu'il est nécessaire de préparer les futures décisions du Conseil, sur les justifications des choix, les aspects économiques, la pérennité de l'activité.

2022/06 TARIF DES DROITS DE PLACE POUR UN COMMERCE MOBILE

Délibération

A la demande de M. le Maire, M. Pegorarotto expose au Conseil Municipal la nécessité de compléter la délibération n° 2012/65 qui définit les droits de place pour des commerces ambulants pendant les périodes de marché.

La municipalité souhaite accueillir temporairement des commerces ambulants en dehors de ces périodes.

Il est proposé d'appliquer aux commerçants un tarif de 5 € pour une installation d'une demi-journée ou d'une soirée. La facturation sera faite sur une base trimestrielle et sera rattachée à la régie du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

M O.Léon suggère d'établir une convention entre le commerçant et la municipalité, pour préciser les conditions d'accueil du commerce et la durée de l'autorisation. Il propose de se baser sur un modèle utilisé par le foyer rural. Le Conseil approuve cette proposition.

2022-07 LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'amélioration du logement communal (réfection complète de la cuisine, de la salle de bains, peintures, chauffage par géothermie sur le réseau des bâtiments communaux). Ces travaux sont en cours de finalisation et il convient de définir le montant et les modalités de location de cet appartement de 4 pièces, d'une surface de 96 m².

M le Maire rappelle que deux délibérations avaient été prises sur ce sujet, la délibération n° 2013/31 du 31/05/2013 et la délibération n° 2014/58 du 19/12/2014. La délibération proposée au Conseil annule et remplace ces deux délibérations.

Il propose de le fixer 770 € hors charges par mois, indexé sur l'indice du coût de la construction.

Les charges de chauffage seront appliquées sur la base du comptage et de la facturation de la consommation électrique de la pompe à chaleur assurant le chauffage des locaux de la mairie et du local bibliothèque au prorata des surfaces.

Les consommations d'eau et d'électricité de la bibliothèque municipale qui utilisent les compteurs de l'appartement seront mesurées par des sous-compteurs spécifiques et déduits des charges de location. Ces charges seront déduites des charges dues par le locataire lors de la régularisation de fin d'année.

M. le Maire propose aussi de souscrire une assurance de garantie de paiement des loyers.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire pour signer tout document afférent à cette location.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Les points suivants ont été abordés lors de la discussion entre les membres du Conseil. Une majorité des membres du Conseil considère qu'il n'est pas nécessaire de confier la gestion de l'appartement à une agence immobilière. Il a aussi été convenu que l'espace situé à l'entrée de l'appartement devait rester public. Une zone jardin pourra être mise à disposition à l'arrière du bâtiment, mais la zone située devant l'appartement devra rester dans le domaine public. L'appartement est éligible à des aides de la Caisse d'Allocations Familiales sur conditions de ressources. La mise en location devrait pouvoir intervenir au début du mois d'avril.

ACTUALITES DU SICOVAL

Une liste réactualisée des projets CRTE « contrat de relance et de transition écologique » a été adressée au Sicoval. Des réunions sont prévues prochainement pour améliorer la sécurisation du carrefour au centre bourg et discuter des priorités de maintenance de la voirie.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

Aucune DIA n'a été soumise depuis le dernier conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil que le tribunal administratif a annulé l'arrêté anti pesticide du 19 septembre 2019.

Signalétique

M D.Bigeonneau présente des projets de nouvelles signalétiques sur une voie communale, le chemin de Montrattier et un chemin rural, le chemin "chemin de Monaco" qui s'appelle aussi « chemin d'Arles ». Ces demandes font suite à des demandes d'habitants qui ont constaté des nuisances liées à l'utilisation de ces chemins.

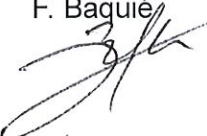
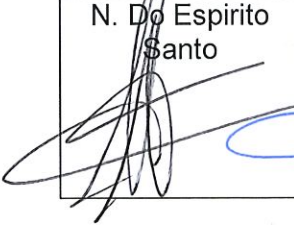
Il est envisagé de mettre en place une signalisation « Interdit tous véhicules sauf ayants droits » sur le chemin de Montrattier dont la partie « Est » est mitoyenne avec Montgiscard. La mise en place doit donc être faite après concertation avec la commune de Montgiscard.

Il est envisagé de mettre en place coté Montbrun une signalisation « Interdit tous véhicules à moteur » sur le "chemin de Monaco" qui s'appelle aussi « chemin d'Arles ». Cette signalisation est déjà mise en place coté Corronsac.

Fonctionnement / Bilan / Perspectives

Un tour de table suivi d'une discussion a été fait pour discuter des voies d'amélioration du fonctionnement de la municipalité, faire un bilan des actions menées et proposer les priorités d'action pour la suite du mandat. Les principaux points suivants ressortent de ce tour de table. Le Conseil doit élaborer une feuille de route définissant les grands objectifs et les moyens financiers nécessaires pour les années à venir du mandat. Il convient également de mieux structurer les actions et de fonctionner en mode projet, en définissant les calendriers, les livrables et responsables. L'organisation peut être améliorée, notamment les relations entre le Conseil et les agents, les outils de communication. Des bureaux dédiés seront organisés pour répondre à ces points.

Clôture de la séance à 20h30.

L. Braak Maire 	D. Pegorarotto 1 ^{er} Adjoint 	A. Cazottes 2 ^{ème} Adjoint 	D. Bigeonneau 3 ^{ème} Adjoint 	C. Appy 
F. Baguie 	M. Bernadberoy Absent 	A. Bréfort 	P. Brunet 	M. Chambeu Pouvoir à L.Braak
N. Do Espirito Santo 	S. Duborper 	N. Ferrié Pouvoir à A.Bréfort	O. Léon 	F. Rumeau 

